



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MUTATION INTRA-DEPARTEMENTALE FORMULATION DE LA DEMANDE DANS MVT1D

Les participants aux mouvements

Je suis participant obligatoire

Je suis un enseignant dans l'une des situations suivantes : stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire et je dois participer au mouvement

Je suis participant non obligatoire

Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement

si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste.

2 possibilités pour effectuer une demande de mutation

Vœux groupe

Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe. Les vœux groupe remplacent les vœux géographiques et les vœux larges.

Il existe deux types de groupe :

Groupe « assimilé commune » : tous les postes du groupe sont géographiquement localisés dans la même commune.

Groupe « autre » : ensemble de postes au sein du groupe.

⚠ Certains groupes sont des groupes étiquetés « mobilité obligatoire ».

Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous devez formuler un minimum de vœux groupe « MOB » (mobilité obligatoire). Pensez à vérifier le nombre de vœux groupe « MOB » à formuler dans votre note départementale ou auprès de votre DSDEN.

Vœux sur un poste

(Un poste identifié unitairement)

Il est possible de faire un vœu poste et un ou plusieurs vœux groupes comprenant ce poste

Vœu

MOBILITE OBLIGATOIRE

(Uniquement pour les participants obligatoires)

Ce groupe de vœu comprend l'ensemble des postes de titulaire remplaçant (TR) de chacune des 32 circonscriptions du département.

Vous avez obligation de formuler ce vœu, le cas échéant, en vœu de dernier rang.

1^{ères} étapes pour effectuer une demande de mutation

Mouvement 1 D

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE
Se déconnecter

Mouvement intra-départemental VAR
Demande de mutation

Votre demande
Vous n'avez pas encore créé votre demande de mutation.

1 Pour effectuer votre demande de mutation cliquez ici

2 Vous n'avez pas encore créé votre demande de mutation, vous pouvez cliquer sur « créer ma demande de mutation »

Créer ma demande de mutation

Circulaire départementale
Dossier
Postes mis au mouvement
Demande de mutation
Éléments de bonifications
Accusés de réception
Résultat de la demande de mutation
Fiche de synthèse

La saisie d'un vœu

3 Pour saisir un vœu, cliquez sur « ajouter un vœu »

Mouvement intra-départemental VAR
Demande de mutation

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE
Se déconnecter

Circulaire départementale
Dossier
Postes mis au mouvement
Demande de mutation
Éléments de bonifications
Accusés de réception
Résultat de la demande de mutation
Fiche de synthèse

Informations
Votre demande a été créée.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Attention, votre demande est incomplète en l'état. Vous serez affecté(e) à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département :
- En cas d'absence de saisie de vœux,
- En cas de non-respect du nombre minimum de vœux groupes « Mobilité obligatoire » si vos vœux saisis ne sont pas satisfaits.

Votre demande
Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.
Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 13 h 58.
État de la demande : Incomplète - En tant que participant obligatoire au mouvement intra-départemental, vous devez formuler au moins 1 vœu(x) groupe(s) « Mobilité obligatoire » afin de compléter votre demande.

[Supprimer votre demande](#)

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.
[Lier votre demande](#)

Vœux composant votre demande

Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
Vous n'avez saisi aucun vœu.											

[Ajouter un vœu](#) [Supprimer la sélection](#) [Réordonner les postes du groupe](#)

Se renseigner sur les postes mis au mouvement

Pour les postes mis au mouvement nous vous proposons :

- soit une recherche guidée (recherche d'un poste ou d'un groupe)
- soit une recherche par numéro de poste ou numéro de groupe

The screenshot displays the 'Mouvement intra-départemental VAR' web application. On the left is a vertical sidebar with a teal background and white text. It features a circular icon with the letter 'E' at the top, followed by the text 'Mouvement 1D'. Below this, a list of menu items is shown: 'Jane DOE' (with email 'mail.gestDept083@ac-xxx.fr' and title 'PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE'), 'Se déconnecter', 'Circulaire départementale', 'Dossier', 'Postes mis au mouvement', 'Demande de mutation', 'Éléments de bonifications', 'Accusés de réception', 'Résultat de la demande de mutation', and 'Fiche de synthèse'. The main content area has a header with a house icon and the text 'Mouvement intra-départemental VAR' and 'Ajout d'un vœu'. Below the header is a grey box with the text 'Vous pouvez rechercher un vœu en saisissant le numéro du poste ou du groupe ou en procédant à une recherche guidée.' This is followed by a section titled 'Saisie guidée' containing a button 'Rechercher un poste ou un groupe'. Below this is the word 'OU'. Then, there are two sections: 'Ajouter un vœu sur un poste' and 'Ajouter un vœu sur un groupe'. Each section contains a label 'Numéro du poste' or 'Numéro du groupe' next to a text input field, and a 'Rechercher' button.

Mouvement 1D

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE
Se déconnecter

Circulaire départementale
Dossier
Postes mis au mouvement
Demande de mutation
Éléments de bonifications
Accusés de réception
Résultat de la demande de mutation
Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental VAR
Ajout d'un vœu

Vous pouvez rechercher un vœu en saisissant le numéro du poste ou du groupe ou en procédant à une recherche guidée.

Saisie guidée
Rechercher un poste ou un groupe

OU

Ajouter un vœu sur un poste
Numéro du poste Rechercher

OU

Ajouter un vœu sur un groupe
Numéro du groupe Rechercher

Recherche guidée sur un poste

1 Choisissez les options que vous souhaitez pour obtenir les résultats qui vous intéressent

Mouvement
1 D

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental VAR

Recherche des postes au mouvement

Recherche des postes au mouvement

Type de poste
Nature de support
Spécialité
Circonscription
Commune
École / Établissement

Tous les postes

Tous les postes

Postes vacants

Postes susceptibles d'être vacants

Sélectionner une circonscription

Sélectionner une commune

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe
Commune de référence
Groupe Mobilité Obligatoire
Les groupes comportant :

Poste N° :
Nature de support
Spécialité

☒ Tous☐ Assimilé commune☐ Autre

083001 - LES ADRETS DE L'ESTEREL

☒ Indifférent☐ Oui☐ Non

Tous types de nature de supports

Toutes les spécialités

Rechercher les groupes

Recherche guidée sur un poste

M

o

u

v

e

m

e

n

t

1

D

Jane DOE

mail.gestDept083@ac-xxx.fr

PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental VAR

Recherche des postes au mouvement

retour

Recherche des postes au mouvement

Type de poste

Nature de support

Spécialité

Circonscription

Commune

École / Établissement

Tous les postes

Enseignant classe élémentaire

Sans spécialité

Sélectionner une circonscription

083137 - TOULON

Tous les établissements de la commune

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe

Commune de référence

Groupe Mobilité Obligatoire

Les groupes comportant :

Poste N° :

Nature de support

Spécialité

☒ Tous

☐ Assimilé commune

☐ Autre

083001 - LES ADRETS DE L'ESTEREL

☒ Indifférent

☐ Oui

☐ Non

Tous types de nature de supports

Toutes les spécialités

Rechercher les groupes

2 Une fois les champs complétés, lancez la recherche

DSDEN du Rhône – mouvement intra départemental – rentrée 2025

Résultats de la recherche par poste

Mouvement intra-départemental VAR

Recherche des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

retour

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES
ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

Recherche guidée des postes

Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	083137 - TOULON
École / Établissement	Tous les établissements de la commune

1 - 25 sur 42

1 2

Numéro du poste	Commune	Libellé du poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Poste entier ou fractionné	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
30813	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE AGUILLON (0830377J)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0
30832	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ANDRE FILIPPI (0831046L)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30815	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 1 (0830381N)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	6	0
30816	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 2 (0830382P)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30820	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (0830748M)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	4	0
30842	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CHARLES SANDRO (0831526H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30835	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CITE DES PINS (0831153C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	7	0
30828	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLARET (0831004R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	9	0
30833	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLAUDE DEBUSSY (0831130C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30840	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ERNEST RENAN (0831464R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	10	0
30839	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FONT-PRE (0831434H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	15	0
30803	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT SAINTE-CATHERINE (0830284H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30830	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT-ROUGE (0831033X)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0
		ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FRANCOIS NARDI	Enseignant classe						

Résultats de la recherche par poste

Sélectionnez les numéros des postes qui vous intéressent

1 D

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Número du poste ↕	Commune ↕	Libellé du poste ↕	Nature de support ↕	Spécialité / Nb classes ↕	Quotité ↕	Poste entier ou fractionné ↕	Nb de postes vacants ↕	Nb de postes susceptibles d'être vacants ↕	Nb de postes inaccessibles ↕
30813	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE AGUILLON (0830377J)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	3	0
30832	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ANDRE FILIPPI (0831046L)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30815	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 1 (0830381N)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	6	0
30810	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 2 (0830382P)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30820	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (0830748M)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	4	0
30842	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CHARLES SANDRO (0831526H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30835	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CITE DES PINS (0831153C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	7	0
30828	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLARET (0831004R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	9	0
30833	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLAUDE DEBUSSY (0831130C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30840	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ERNEST RENAN (0831464R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	10	0
30839	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FONT-PRE (0831434H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	15	0
30803	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT SAINTE-CATHERINE (0830284H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30830	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT-ROUGE (0831033X)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0
30838	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FRANCOIS NARDI (0831405B)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	4	0
30811	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FREDERIC MISTRAL (0830311M)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30841	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE J. MURRAIRE DIT RAIMU (0831476D)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	13	0
30804	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JACQUES-YVES COUSTEAU (0830285T)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	6	0
30814	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0830378K)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	10	0
30823	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LA BEUCAIRE (0830820R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	13	0
30834	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LA FLORANE (0831131D)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	8	0

La formulation d'un vœu sur un poste

4 Vous pouvez consulter le détail du poste qui vous intéresse

5 puis formuler un vœu sur ce poste

Mouvement intra-départemental VAR
Ajouter un vœu

[retour](#)

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-
xxx.fr
PROFESSEUR DES
ECOLES HORS CLASSE
Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

Vous avez sélectionné le poste suivant :

N° du poste	30820
Libellé du poste	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (083137 TOULON)
Nature	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Quotité	100 %
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	1
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	4
Nombre de postes inaccessibles	0
Commentaire sur le poste	-

Formuler un vœu sur ce poste

La formulation d'un vœu sur un poste

Il vous sera ensuite demandé de confirmer votre choix

The screenshot shows the 'Mouvement intra-départemental VAR' interface. On the left, a sidebar contains the user's name 'Jane DOE', email 'mail.gestDept083@ac-xxx.fr', and job title 'PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE'. Below this are links for 'Se déconnecter', 'Circulaire départementale', 'Dossier', 'Postes mis au mouvement', 'Demande de mutation', 'Éléments de bonifications', 'Accusés de réception', 'Résultat de la demande de mutation', and 'Fiche de synthèse'. The main area displays the selected position details:

Vous avez sélectionné le poste suivant :	
N° du poste	30820
Libellé du poste	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (083137 TOULON)
Nature	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Quotité	100 %
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	1
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	4
Nombre de postes inaccessibles	0
Commentaire sur le poste	-

At the bottom right, a button labeled 'Formuler un vœu sur ce poste' is highlighted with a red circle containing the number '6'. A confirmation dialog box is open, displaying the URL 'qi1-mv1-web01.mvt1d.prj.in.phm.education.gouv.fr' and the question 'Êtes-vous sûr de vouloir ajouter/modifier ce vœu ?'. The dialog has 'OK' and 'Annuler' buttons.

La formulation d'un vœu sur un poste

Un message vous confirmera l'enregistrement de votre choix.

É

M

o

u

v

e

m

e

n

t

1

D

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE
Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental VAR
Demande de mutation

7

?

Votre vœu a été enregistré avec succès.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Attention, votre demande est incomplète en l'état. Vous serez affecté(e) à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département :
- En cas d'absence de saisie de vœux;
- En cas de non-respect du nombre minimum de vœux groupes « Mobilité obligatoire » si vos vœux saisis ne sont pas satisfaits.

Votre demande

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.
Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 12.
État de la demande : Incomplète - En tant que participant obligatoire au mouvement intra-départemental, vous devez formuler au moins 1 vœu(x) groupe(s) « Mobilité obligatoire » afin de compléter votre demande.

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
☐	▲ 1 ▼	Établissement	30820	Ecole Elementaire Publique Cap Brun (83000 Toulon)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande

Ajouter un vœu

Supprimer la sélection

Réordonner les postes du groupe

DSDEN du Rhône – mouvement intra départemental – rentrée 2025

Recherche guidée d'un groupe

Mouvement intra-départemental VAR

Recherche des postes au mouvement

[retour](#)

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-
xxx.fr
PROFESSEUR DES
ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

Recherche des postes au mouvement

Type de poste

Nature de support

Spécialité

Circonscription

Commune

École / Établissement

Tous les postes

Tous types de nature de supports

Toutes les spécialités

Sélectionner une circonscription

Sélectionner une commune

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe

Commune de référence

Groupe Mobilité Obligatoire

Les groupes comportant :

Poste N° :

Nature de support

Spécialité

☒ Tous

☐ Assimilé commune

☐ Autre

083001 - LES ADRETS DE L'ESTEREL

☐ Indifférent

☒ Oui

☐ Non

Enseignant classe élémentaire

Sans spécialité

Rechercher les groupes

Résultats de la recherche sur un groupe

É

M

o

u

v

e

m

e

n

t

1

D

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental VAR

Recherche des groupes de postes mis au mouvement

retour

Recherche guidée des groupes

Type de groupe

Tous

Commune de référence

Groupe Mobilité Obligatoire

Oui

Les groupes comportant :

Poste N° :

Nature de support

Enseignant classe élémentaire

Spécialité

Sans spécialité

10

11 - 18 sur 18

1

2

Numéro du groupe	Type	Libellé	Mobilité obligatoire	Commune de référence	Nombre de postes
5950	Autre	(ENS - ZONE 2) Enseignants - GRD HYERES	Oui		108
5951	Autre	(ENS - ZONE 3) Enseignants - SUD OUEST	Oui		91
5952	Autre	(ENS - ZONE 4) Enseignants - CENTRE VAR	Oui		65
5953	Autre	(ENS - ZONE 5) Enseignants - NORD OUEST	Oui		61
5954	Autre	(ENS - ZONE 6) Enseignants - DRACENIE	Oui		79
5955	Autre	(ENS - ZONE 7) Enseignants - GOLFE	Oui		35
5956	Autre	(ENS - ZONE 8) Enseignants - SUD EST	Oui		63
5957	Autre	(ENS - ZONE 9) Enseignants - NORD EST	Oui		37

10

11 - 18 sur 18

1

2

DSDEN du Rhône – mouvement intra départemental – rentrée 2025

La formulation d'un vœu sur un groupe

Vous pouvez consulter le détail du groupe qui vous intéresse puis formuler un vœu sur ce groupe

Mouvement 1 D

Jane DOE

mail.gestDept083@ac-xxx.fr

PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental VAR

Ajouter un vœu

Vous avez sélectionné le groupe suivant

Numéro du groupe	5950
Code du groupe	360_184
Libellé du groupe	(ENS - ZONE 2) Enseigns - GRD HYERES
Type du groupe	A
Commune de référence	
Nombre de postes du groupe	108
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui

Liste des postes dans le groupe

10 1 - 10 sur 108

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
1	30589	BELGENTIER	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (0830626E)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
2	30591	BORMES LES MIMOSAS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0831149Y)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	11	0
3	30608	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830652H)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	6	0
4	30609	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0830653J)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	7	0
5	30619	COLLOBRIERES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0830944A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
6	30622	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830567R)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
7	30623	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
8	30624	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIGNO (0831202F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	13	0
9	30625	LA CRAU	ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	5	0
10	30627	CUERS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN JAURES 1 (0830570U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	8	0

10 1 - 10 sur 108

Formuler un vœu sur ce groupe

1

DSDEN du Rhône – mouvement intra départemental – rentrée 2025

É
M
o
u
v
e
m
e
n
t
1
D

2

Vous pouvez réordonner les postes de ce groupe

Quelques petites astuces pour formuler vos vœux...



Vous pouvez panacher les vœux groupe et les vœux sur un poste précis dans votre demande de mutation.

Tous les postes sont susceptibles d’être vacants au mouvement ! En effet, l’algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation. Avec les vœux groupe, vous ne passez pas à côté des postes libérés par les candidats participant au mouvement !

Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de **classer les postes au sein d’un groupe par ordre de préférence**. L’algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous rang de vœu pour un vœu groupe) !

Vous ne connaissez pas les postes offerts au mouvement ? **Consultez** la rubrique « **postes mis au mouvement** ».

Vous souhaitez muter en **famille** ? Vous pouvez **lier vos vœux à ceux de votre conjoint pour faciliter le rapprochement**.

Le classement d'un vœu au sein d'un vœu groupe

1 Vous pouvez classer les postes au sein d'un vœu groupe

É

Mouvement 1 D

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental VAR

Demande de mutation validée

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.
Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 29.
État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
☐	▲ 1 ▼	Établissement	30820	Ecole Elementaire Publique Cap Brun (83000 Toulon)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande
☒	▲ 2 ▼	Groupe 	5950	(ENS - ZONE 2) Enseigns - GRD HYERES	A MOB							

Ajouter un vœu

Supprimer la sélection

Réordonner les postes du groupe

DSDEN du Rhône – mouvement intra départemental – rentrée 2025

L'enregistrement du vœu au sein d'un groupe par ordre de préférence

Vous pouvez saisir le nouveau rang du poste à réordonner au sein du groupe

Mouvement 1D

Mouvement intra-départemental VAR

Réordonner les postes du groupe

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Vous avez sélectionné le groupe suivant

Numéro du groupe	5950
Code du groupe	360_184
Libellé du groupe	(ENS - ZONE 2) Enseignts - GRD HYERES
Type du groupe	A
Commune de référence	
Nombre de postes du groupe	108
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui

Liste des postes dans le groupe
You pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

101 - 10 sur 108

12345678910

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
1	30589	BELGENTIER	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (0830626E)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
2	30591	BORMES LES MIMOSAS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0831149Y)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	11	0
3	30608	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830652H)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	6	0
4	30609	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0830653J)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	7	0
5	30619	COLLOBRIERES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0830944A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0

L'enregistrement du vœu au sein d'un groupe par ordre de préférence

3

Il vous sera demandé de valider votre souhait de changer l'ordre des postes.

Liste des postes dans le groupe
Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

10 1 - 10 sur 108 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support
1	30589	BELGENTIER			se élémentaire
1	30591	BORMES LES MIMOSAS			se élémentaire
3	30608	CARQUEIRANNE			se élémentaire
4	30609	CARQUEIRANNE			se élémentaire
5	30619	COLLOBRIERES			se élémentaire
6	30622	LA CRAU	(0830567R)		Enseignant classe élémentaire
7	30623	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191U)	E	Enseignant classe élémentaire
8	30624	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIONO (0831202F)	E	Enseignant classe élémentaire
9	30625	LA CRAU	ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F)	E	Enseignant classe élémentaire

Confirmation

Vous allez modifier l'ordre des postes du groupe.

La modification d'un ordre de poste entraînera la renumérotation automatique des autres rangs de postes.

Par exemple:

- Vous remplacez l'ordre 6 par 2 : alors les postes 2 à 5 seront incrémentés d'un rang.
- Vous remplacez l'ordre 2 par 6 : alors les postes 3 à 6 seront décrémentés d'un rang.

Êtes-vous sûr de vouloir continuer ?

✓ Valider ✕ Annuler

L'enregistrement du vœu au sein d'un groupe par ordre de préférence

Votre action sera confirmée par ce message

u
v
e
n
e
m
e
n
t
1
D

xxx.fr
PROFESSEUR DES
ECOLES HORS CLASSE
Se déconnecter

Circulaire
départementale
Dossier
Postes mis au
mouvement
Demande de mutation
Éléments de
bonifications
Accusés de réception
Résultat de la demande
de mutation
Fiche de synthèse

L'ordre des postes de ce groupe a été modifié.

Libellé du groupe	(ENS - ZONE 2) Enseignants - GRD HYERES
Type du groupe	A
Commune de référence	
Nombre de postes du groupe	108
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui

Liste des postes dans le groupe
Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

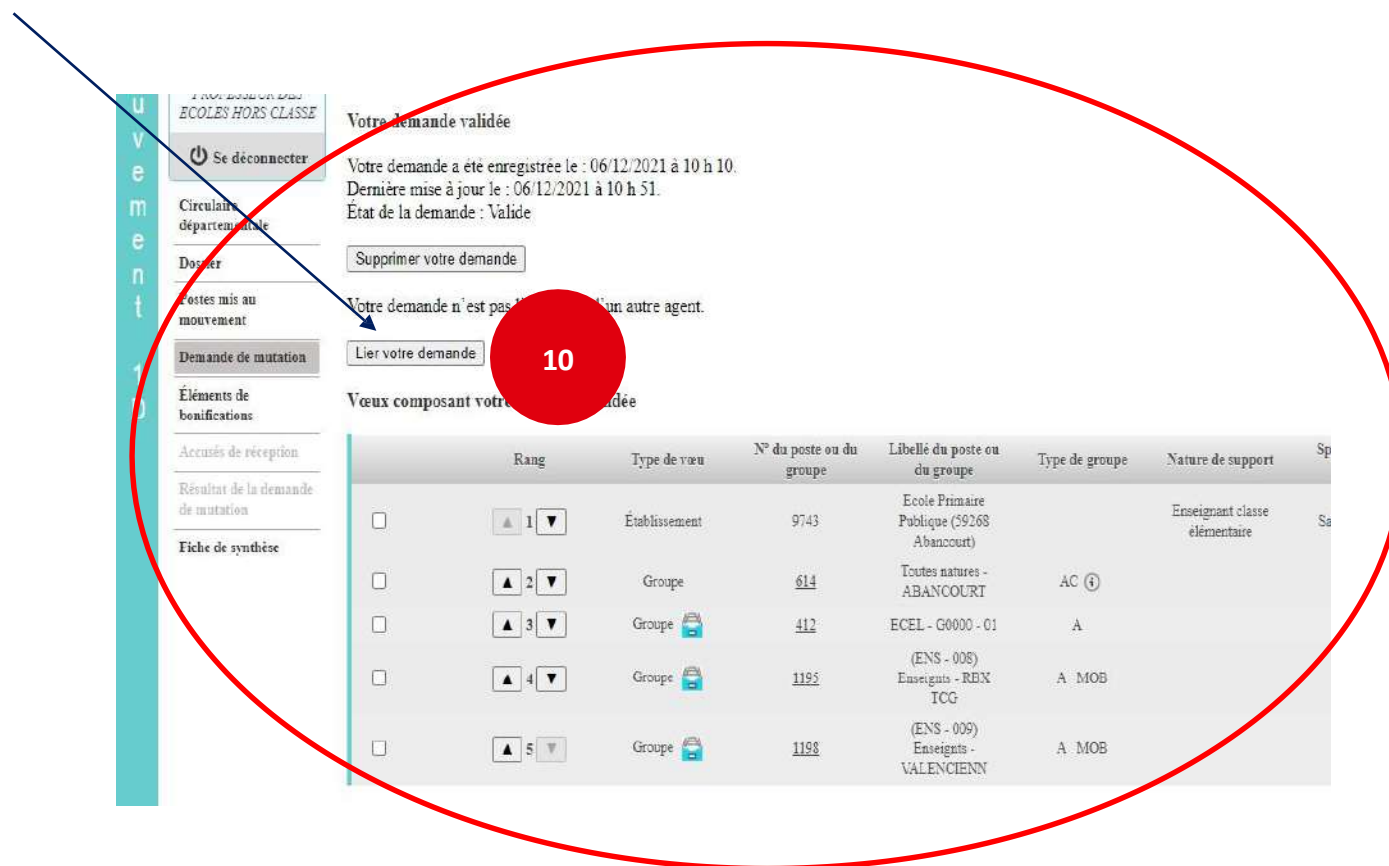
10 1 - 10 sur 108 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10									
Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
1	30591	BORMES LES MIMOSAS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0831149Y)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	11	0
2	30589	BELGENTIER	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (0830626E)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
3	30608	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830652H)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	6	0
4	30609	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0830653J)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	7	0
5	30619	COLLOBRIERES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0830944A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
6	30622	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830567R)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
7	30623	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
8	30624	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIONO (0831202F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	13	0
9	30625	LA CRAU	ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	5	0
10	30627	CUERS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN JAURES 1 (0830570U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	8	0
10 1 - 10 sur 108 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10									

Enregistrer l'ordre des postes du groupe

Retour à la liste des vœux

Lier une demande de vœu

10 Pour lier votre vœu, cliquez sur « lier votre demande »



The screenshot shows the 'Demande de mutation' section of a web application. A red circle highlights the 'Lier votre demande' button, which is labeled with a red '10'. A blue arrow points from the text '10 Pour lier votre vœu, cliquez sur « lier votre demande »' to this button. The interface also displays a sidebar with navigation links, a status message 'Votre demande validée', and a table of wishes.

Votre demande validée
Votre demande a été enregistrée le : 06/12/2021 à 10 h 10.
Dernière mise à jour le : 06/12/2021 à 10 h 51.
État de la demande : Valide

Votre demande n'est pas liée à un autre agent.

Vœux composant votre demande

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Sp
☐	1	Établissement	9743	École Primaire Publique (59268 Abancourt)		Enseignant classe élémentaire	Sa
☐	2	Groupe	614	Toutes natures - ABANCOURT	AC ①		
☐	3	Groupe	412	ECEL - G0000 - 01	A		
☐	4	Groupe	1195	(ENS - 008) Enseignants - REX ICG	A - MOB		
☐	5	Groupe	1198	(ENS - 009) Enseignants - VALENCIENN	A - MOB		

Lier une demande de vœu

Voici la confirmation de votre liaison de vœu

Mouvement 1D

mail.arena@xxx
PROFESSEUR DES
ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental NORD
Liaison d'un vœu

ATTENTION, votre demande de liaison ne pourra être prise en compte que si elle porte sur un ou des vœux établissement.

Cet écran vous permet de lier le vœu que vous avez sélectionné avec un vœu de l'agent avec lequel vous avez lié votre demande. Attention cependant :

- Comme pour la liaison de votre demande, il est nécessaire que l'agent avec lequel vous avez lié votre demande lie également son vœu avec votre vœu, sans quoi la liaison ne sera pas prise en compte.
- Aucun contrôle ne sera effectué sur l'existence du vœu dont vous indiquerez le rang chez l'agent avec lequel vous avez lié votre demande.
- Puisque la liaison des vœux est effectuée via le rang, soyez vigilants : si vous changez le rang de vos vœux, n'oubliez pas de prévenir l'agent avec lequel vous avez lié votre demande afin qu'il mette à jour son vœu.

Votre demande a été liée le 6 décembre 2021 avec

Numéro	[REDACTED]
Nom usuel	[REDACTED]
Nom de naissance	[REDACTED]
Prénom	[REDACTED]
Date de naissance	[REDACTED]

Vous souhaitez lier votre vœu formulé sur le poste n°9743

Rang du vœu [REDACTED] avec lequel vous souhaitez lier votre vœu

Valider la liaison

Saisie d'une demande de bonification

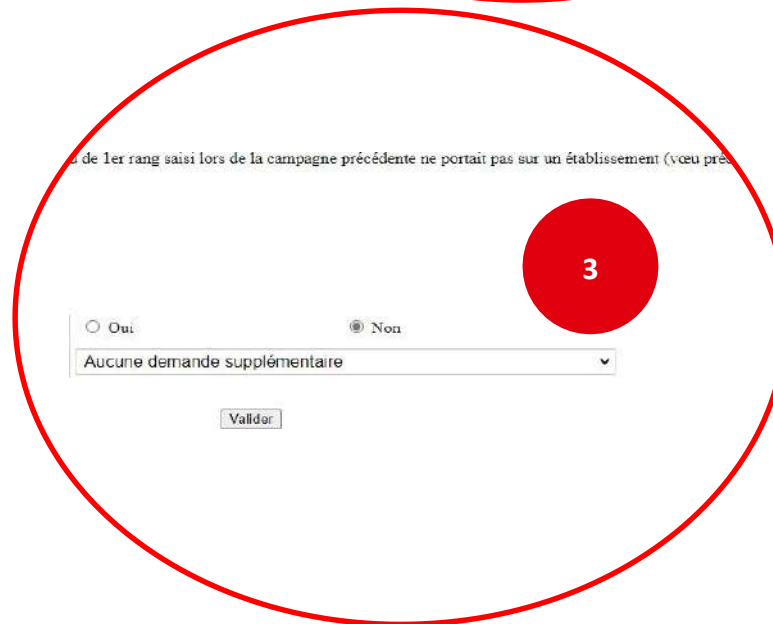
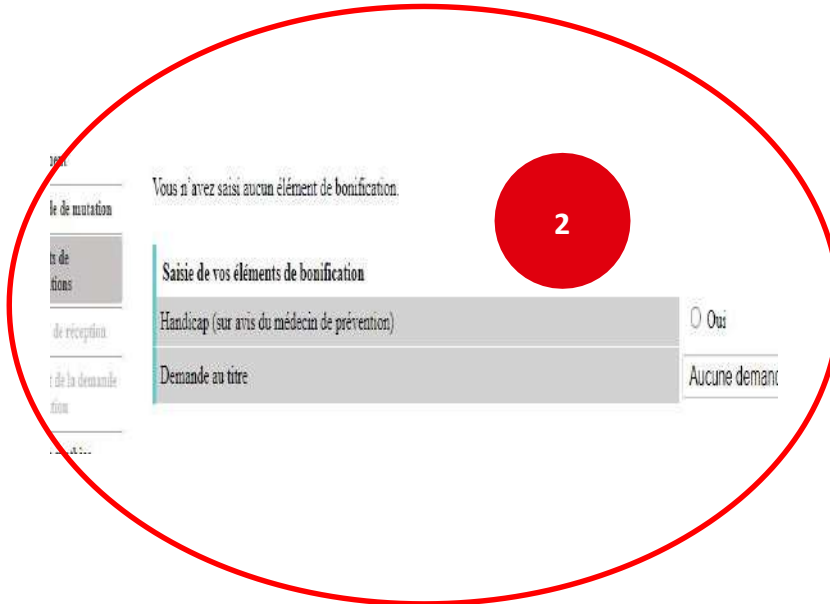
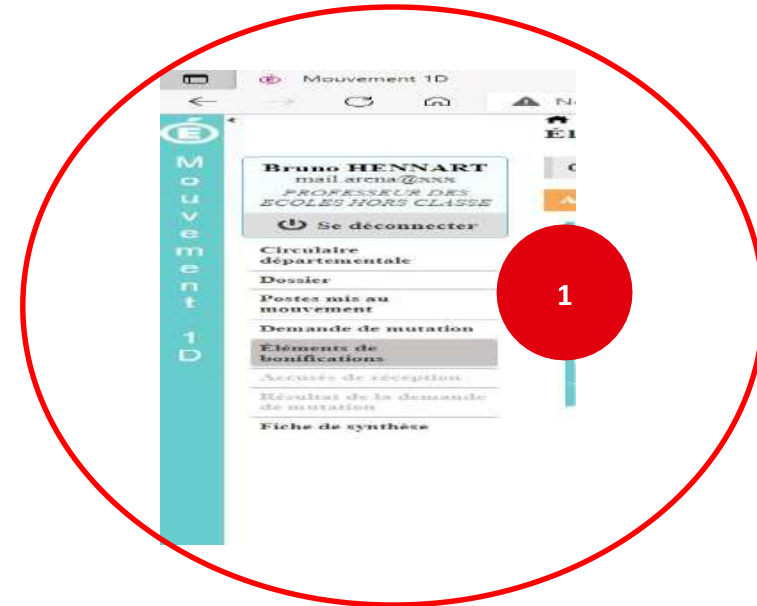
Une bonification permet notamment de demander des points au titre des situations suivantes :

- Demande au titre du rapprochement de conjoint
- Demande au titre de l'autorité parentale conjointe
- Demande au titre d'une situation de handicap

Les demandes seront instruites sur la base des justificatifs requis et fournis.

Saisie d'une demande de bonification

- 1 Cliquez sur « Éléments de bonifications ».
- 2 Aller dans « Saisie de vos éléments de bonification ».
- 3 Sélectionnez oui ou non dans « handicap sur avis du médecin de prévention ».



Saisie d'une demande de bonification

4 Sélectionnez votre demande au titre dans la liste déroulante

Mouvement intra-départemental NORD
Éléments de bonification

Cet écran vous permet de créer, modifier et/ou supprimer votre demande de bonifications.

Attention ! Vous devez vous assurer que la (les) bonification(s) que vous demandez est (sont) bien prise(s) en compte dans le barème départemental.

Bonification au titre du caractère répété de la demande
Vous ne pouvez pas bénéficier de la bonification au titre du caractère répété de la demande car votre vœu de 1er rang saisi lors de la campagne précédente ne portait pas sur un établissement (vœu précédent).

Éléments de bonification saisis
Vous n'avez saisi aucun élément de bonification.

Saisie de vos éléments de bonification

Handicap (sur avis du médecin de prévention) ☐ Oui ☒ Non

Demande au titre

Aucune demande supplémentaire
Aucune demande supplémentaire
Autorité parentale conjointe (APC)
Parent isolé (PI)
Rapprochement de conjoint (RC)

4

Sélection d'une commune d'exercice du conjoint

5

Vous pouvez sélectionner ou saisir une information (commune, nombre d'enfants, années de séparation) selon la bonification demandée.



Le récapitulatif de votre demande de bonification

6 Une fois validées, vous avez accès au récapitulatif des informations saisies au titre de la demande de bonification [...].

ment
1
D

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

**Éléments de
bonifications**

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

Bonification au titre du caractère répété de la demande

Vous ne pouvez pas bénéficier de la bonification au titre du caractère répété de la demande car votre vœu de 1er rang saisi lors de la campagne précédente ne portait pas sur un établissement (vœu précis) ou vous n'avez pas fait de vœux l'année dernière.

Éléments de bonification saisis

Handicap (sur avis du médecin de prévention)	Non
Demande au titre	Rapprochement de conjoint (RC)
Commune d'exercice professionnel du conjoint	59001 - ABANCOURT
Nombre d'enfants de 18 ans ou moins à charge au 01/09/2022	1
Nombre d'années scolaires de séparation effective au 01/09/2022	1

Supprimer mes éléments de bonification

Modification de vos éléments de bonification

Handicap (sur avis du médecin de prévention)	☐ Oui ☒ Non
Demande au titre	Rapprochement de conjoint (RC)
Commune d'exercice professionnel du conjoint	059001 - ABANCOURT
Nombre d'enfants de 18 ans ou moins à charge au 01/09/2022	1
Nombre d'années scolaires de séparation effective au 01/09/2022	1

Valider

6

Cas particulier d'un candidat demandant son propre poste via un vœu précis

A compter de la campagne 2023 :

Si vous vous portez candidat(e) sur votre propre poste, vous aurez un message d'alerte vous indiquant :

« Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants. »

Ce message est destiné à vous inviter à ne pas vous porter candidat(e) sur votre propre poste, sauf si vous êtes concerné(e) par une mesure de carte scolaire.

Exemple : Vous êtes, affecté(e) à titre définitif sur un poste d'enseignant en classe élémentaire dans l'école Victor Hugo à Colombes.

Mouvement
1 D

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accueil de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE

Demande de mutation validée

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/07/2022 à 07 h 48.
Dernière mise à jour le : 19/07/2022 à 09 h 56.
État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classe	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Lié au vœu
☐	▲ 1 ▼	Établissement	65275	École Élémentaire Publique Jacques Decour A (97000 Nanterre)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non		Lier un vœu nécessite de lier votre demande
☐	! ▲ 2 ▼	Groupe	21286	TOUTES NATURES - BASSEIN DE NANTERRE	A							
☐	! ▲ 3 ▼	Groupe	21130	Toutes natures - CHAVILLE	AC							

Ajouter un vœu

Supprimer la sélection

Réordonner les postes du groupe

1

Vous ajoutez un vœu à une première saisie initiale.

DSDEN du Rhône – mouvement intra départemental – rentrée 2025

2

Vous recherchez un poste via la « recherche guidée ».
Ici, tout poste situé dans la commune de Colombes.

Mouvement 1D

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusé de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE

Recherche des postes au mouvement

Type de poste: Tous les postes

Nature de support: Tous types de nature de supports

Spécialité: Toutes les spécialités

Circonscription: Sélectionner une circonscription

Commune: 93025 - COLOMBES

École / Établissement: Tous les établissements de la commune

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe: ☒ Tous ☐ Assimilé commune ☐ Autre

Commune de référence: 93001 - ANTONY

Groupe Mobilité Obligatoire: ☒ Indifférent ☐ Oui ☐ Non

Les groupes comportant :

Poste N° :

Nature de support: Tous types de nature de supports

Spécialité: Toutes les spécialités

Rechercher les groupes

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE
Recherche des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

Recherche guidée des postes

Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Tous types de nature de supports
Spécialité	Toutes les spécialités
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	092025 - COLOMBES
École / Etablissement	Tous les établissements de la commune

Tableau des postes :

Numéro du poste	Commune	Libellé du poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Poste entier ou fractionnel	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
551	COLOMBES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE VICTOR HUGO (0921611B)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	22	0

- 3 L'application affiche alors une famille de postes située dans la commune de Colombes.
- 4 Les informations relatives à la famille de postes proposées sont visibles dans le pavé supérieur.

4

Dès l'écran récapitulatif des caractéristiques du poste demandé, le message ci-dessous s'affichera si votre vœu porte sur le poste que vous occupez à titre définitif.

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE
Ajouter un vœu

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

Vous avez sélectionné le poste suivant :

N° du poste	64691
Libellé du poste	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE VICTOR HUGO (092025 COLOMBES)
Nature	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Quotité	100 %
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	0
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	22
Nombre de postes inaccessibles	0
Commentaire sur le poste	-

Formuler un vœu sur ce poste

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Arcueil de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Dans l'unique cas où vous êtes concerné(e) par une mesure de carte scolaire,
vous ne devez pas tenir compte de ce message.

Si vous n'êtes pas concerné(e) par une mesure de carte scolaire, vous devez
tenir compte du message et retirer le vœu qui porte sur votre propre poste.

5

Ce message sera affiché sur les différents écrans de l'application et sur l'écran récapitulatif de la saisie des vœux.

Mouvement 1D

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE
Demande de mutation validée

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Portes min au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Annuaire de réceptions

Mouvement de mutations

Fiche de synthèse

Votre vœu a été enregistré avec succès.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/07/2022 à 07 h 48.
Dernière mise à jour le : 19/07/2022 à 11 h 02.
État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande validée

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
☐	▲ 1 ▼	Établissement	63275	École Élémentaire Publique Jacques Decour A (92000 Nanterre)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu précédent de lier votre demande
☐	▲ 2 ▼	Groupe	21296	TOUTES NATURES - BASSIN DE NANTERRE	A							
☐	▲ 3 ▼	Groupe	21130	Toutes natures - CHAVELLE	AC ①							
☐	▲ 4 ▼	Établissement	64691	École Élémentaire Publique Victor Hugo (92700 Colombes)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu précédent de lier votre demande

Editée le : 19/07/2022 à 11:05

Fiche de Synthèse À titre indicatif

Nom, Prénom :
 Date de naissance :
 Votre demande a été enregistrée le : 19/07/2022 à 07 h 48
 Dernière mise à jour le : 19/07/2022 à 11 h 02
 Etat de la demande : Valide
 Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Voeux

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

Rang	Type de vœu (Type de groupe)	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Nature de support	Spécialité Nb classes Nb classes spécialisées	Quota	Entier /Fractionné	Rang lié
1	Etablissement	65275	Ecole Élémentaire Publique Jacques Decour A (92000 Nanterre)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100%	Entier	
 2	Groupe (A) *	21296	TOUTES NATURES - BASSIN DE NANTERRE					
 3	Groupe (AC) *	21130	Toutes natures - CHAVILLE (92022 Chaville)					
4	Etablissement	64691	Ecole Élémentaire Publique Victor Hugo (92700 Colombes)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100%	Entier	

* : Ce groupe n'a pas fait l'objet de réordonnement de votre part.
 : Ce vœu porte sur un poste ou un groupe qui n'est plus mis au mouvement.
 : Ce vœu porte sur un groupe comportant au moins un poste qui n'est plus mis au mouvement.

Page : 1

7

Vous le visualiserez également sur les accusés de réception.

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département YVELINES
Mouvement des professeurs des écoles et instituteurs - année 2022 - 2023

Accusé de réception

.....*Votre situation administrative.*.....

Grade :
Professeur des écoles de classe normale

Titres :
2017 - Certificat d'aptitude au professorat des écoles

Affectation actuelle :
Affectation à titre définitif
Titulaire remplaçant
Établissement d'exercice :
Ecole élémentaire publique Edme Fremy Versailles

Circonscription :
(0783224F) IEN VERSAILLES

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

.....*Les éléments constitutifs de votre demande de bonification*.....

Vous n'avez saisi aucun élément de bonification.

.....*Liste des vœux émis par*.....

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

Rang	Type de vœu (Type de groupe)	Numéro du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Nature de support	Spécialité Nb Classes Nb Classes spécialisées	Circonscription	Rang vœu lié
1	Établissement	101105	Ecole élémentaire publique Guernes	Directeur d'école	Direction 5 classes	IEN - Mantes la ville	
2	Établissement	100638	Ecole élémentaire publique Edme Fremy Versailles	Titulaire remplaçant	Sans spécialité	IEN - Versailles	

ACCUSE DE RÉCEPTION INITIAL

* : Ce groupe n'a pas fait l'objet de réordonnancement de votre part.

Éditée le : 19/07/2022 à 11:12
Page : 1

Cas particulier d'un candidat saisissant un vœu groupe dans lequel figure son propre poste

Attention :

Si vous saisissez un vœu groupe dans lequel se trouve votre poste, vous n'aurez pas de message d'alerte.

Point d'attention : votre vœu groupe sera tout de même pris en compte.

Lorsque MVT1D traitera ce vœu groupe, **il ne tiendra pas compte de votre poste** toutefois il traitera tous les autres postes du groupe dont les suivants, le cas échéant.

Aussi, vous avez deux possibilités :

- Soit vous ne saisissez pas de vœu groupe où figure votre poste ;
- Soit vous saisissez un vœu groupe où figure votre poste en sachant que MVT1D ne le prendra pas en compte mais qu'il prendra en compte les postes éventuellement

ANNEXE N° 14 – Annexe 2 des lignes directrices de gestion académiques (LDGA) relatives à la mobilité parue au BIR spécial du 17 février 2025

Annexe 2 – Mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré

Les affectations prononcées dans le cadre du mouvement départemental doivent permettre la couverture de tous les postes. Elles tiennent compte, dans la mesure du possible, des postes disponibles et du bon fonctionnement du service et des priorités légales, des demandes formulées par les personnels, ainsi que de leur situation professionnelle et personnelle.

I. Les participants

Le mouvement au titre de l'année N est ouvert à l'ensemble des professeurs des écoles et instituteurs affectés ou entrants dans le département.

Participant obligatoirement :

- Les personnels dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- Les personnels entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental ;
- Les personnels stagiaires (titularisables à compter du 1^{er} septembre N);
- Les personnels titulaires affectés à titre provisoire ;
- Les personnels qui reprennent leurs fonctions à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité, congé de longue durée ou congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) d'une durée continue supérieure à 12 mois ;
- Les personnels ayant perdu leur poste à l'issue d'une période de congé parental ;
- Les stagiaires CAPPEI.

Les personnels titulaires d'un poste définitif qui souhaitent changer d'affectation sont automatiquement maintenus sur leur poste s'ils n'obtiennent pas l'un des postes demandés dans leurs vœux.

II. Critère de classement

Le droit des personnes à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation est garanti par l'utilisation d'un barème départemental qui sert à préparer les décisions.

Ce barème indicatif est égal au barème de base auquel s'ajoutent les bonifications de barème.

L'affectation des personnels enseignants s'appuie sur un traitement algorithmique qui consiste à préparer un projet d'affectation pour les candidats ayant formulé des vœux de mobilité afin de satisfaire au mieux leurs demandes en tenant compte d'une part, des priorités liées aux exigences spécifiques des postes, du nombre total de points de barème de tous les participants, de l'ordre des vœux exprimés et d'autre part, des postes à pourvoir. Le projet peut être ajusté manuellement pour permettre la prise en compte des situations individuelles.

Au cours de ce traitement les vœux sont triés dans la pile par ordre de :

- priorité croissante
- barème décroissant
- rang des vœux précis et rang des vœux groupes, le cas échéant
- sous rang de vœu groupe, le cas échéant
- discriminant décroissant (paramétrage départemental)

Il est ainsi notamment tenu compte des éléments suivants :

- des priorités définies à l'article L 512-19 du code général de la fonction publique
- des priorités définies par le décret n°2018-303 du 25 avril 2018
- mais aussi du parcours professionnel de l'enseignant.

En fonction du motif, un traitement différent est effectué à savoir :

- L'attribution d'une priorité (traduite par un code prioritaire sous l'application): il s'agit de traduire un lien entre la situation d'un enseignant et un vœu. Un enseignant peut donc avoir des priorités de différents niveaux sur les différents vœux exprimés.

Ces priorités peuvent être liées aux exigences spécifiques des postes. Elles sont classées dans un ordre croissant de 1 à 99, la priorité 1 étant la plus forte.

Ainsi, sur un même poste, le traitement algorithmique examinera en priorité l'ensemble des vœux bénéficiant d'une priorité. En cas d'égalité de priorité, il est tenu compte du barème au titre du départage (attribution du poste à l'enseignant avec le barème le plus élevé). Si aucun enseignant n'est ainsi affecté, les autres priorités seront examinées de manière croissante jusqu'à l'affectation d'un enseignant.

- L'attribution d'une bonification de barème : il s'agit de prendre en considération la situation particulière d'un enseignant en ajoutant des points supplémentaires au barème de l'enseignant.

Ainsi, sur un même vœu, le traitement algorithmique proposera l'affectation de l'enseignant dont le barème est le plus élevé. Le barème est étudié selon un ordre décroissant (du plus élevé au moins élevé).

Ces mesures s'ajoutent au barème de base défini en fonction de l'ancienneté détenue par l'enseignant.

Motif	Modalités de prise en compte	
Priorités définies à l'article L 512-19 du code général de la fonction publique		
Rapprochement de conjoints	Attribution d'une bonification de barème dans les conditions définies ci-après et dans les circulaires départementales	6 points
Enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi	Attribution d'une bonification de barème dans les conditions définies ci-après	20 points
Exercice des fonctions d'enseignement en éducation prioritaire	Attribution d'une bonification de barème dans les conditions définies ci-après	0.5 point par an, avec un maximum de 6 ans en REP et 1 point par an, avec un maximum de 6 ans en REP+
Priorités définies par le décret n°2018-303 du 25 avril 2018		
Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant	Attribution d'une bonification de barème dans les conditions définies ci-après	6 points
Affectation dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement	Attribution d'une bonification de barème dans les conditions définies ci-après	Selon la circulaire départementale
Suppression d'emploi dans le cadre d'une modification de la carte scolaire	Attribution d'un code prioritaire de retour sur le poste supprimé en cas d'annulation de la suppression dans les conditions définies dans les circulaires départementales	Les deux mesures visent à garantir un maintien de l'enseignant concerné dans l'école d'affectation initiale avant la modification de la carte scolaire
	Attribution d'une bonification de barème dans les conditions définies ci-après	Selon la circulaire départementale
Caractère répété de la demande de mutation	Attribution d'une bonification de barème dans les conditions définies ci-après	1 point par réitération dans la limite de 6 points
Priorité de niveau inférieur définie au niveau académique		
Enseignant parent isolé	Attribution d'une bonification de barème dans les conditions définies ci-après	0.25 point
Autres situations		
Réintégration après une période de congé longue durée	Attribution d'un code prioritaire de retour sur le poste dans les conditions définies dans les circulaires départementales	Selon la circulaire départementale
Réintégration après un détachement	Attribution d'un code prioritaire de retour sur le poste dans les conditions définies dans les circulaires départementales	Selon la circulaire départementale
Réintégration après une période de congé parental supérieure à 6 mois	Attribution d'un code prioritaire de retour sur le poste dans les conditions définies dans les circulaires départementales	Selon la circulaire départementale
Réintégration après un CITIS de plus de 12 mois consécutifs	Attribution d'un code prioritaire de retour sur le poste dans les conditions définies dans les circulaires départementales	Selon la circulaire départementale
Exercice à titre provisoire sur un poste à pré-requis (faisant fonction)	Attribution d'un code prioritaire de retour sur le poste dans les conditions définies dans les circulaires départementales	Cette mesure vise à valoriser la spécificité d'un parcours professionnel

III. Eléments de barème

1. Le barème de base

Le barème de base est calculé à partir de l'ancienneté générale de services, appréciée au 31 décembre de l'année N-1.

Durée	Nombre de points
Pour une année complète	1
Pour un mois	1 / 12
Pour un jour	1 / 360

2. Les bonifications de barème

D'une manière générale, les bonifications de barème (hors bonification en raison de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, du conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, de l'enfant en situation d'handicap ou souffrant d'une maladie grave et pour exercice en éducation prioritaire) ne peuvent porter que sur des vœux précis exprimés dans le cadre du mouvement.

3. Mesure de carte scolaire

En application des dispositions des articles L. 441-1 et suivants du Code général de la fonction publique, l'enseignant concerné par un retrait d'emploi bénéficie d'une priorité de réaffectation pour un maintien éventuel sur tout poste susceptible de se libérer dans l'école où il était affecté à titre définitif. Cette priorité de réaffectation se traduit par l'octroi de bonifications de barème sur certains vœux de réaffectation.

Pour bénéficier de cette mesure, l'enseignant doit demander son maintien dans l'école d'origine, en formulant un vœu dit « vœu de maintien ». Le vœu de maintien porte sur tout poste d'adjoint susceptible de se libérer dans l'école où ils étaient affectés. La bonification accordée à ce titre peut porter sur un ou plusieurs vœux. Sont considérés comme étant de même nature tous les postes d'adjoint sans spécialité au sein de la même école (élémentaire (ECEL), maternelle (ECMA), décharge totale de direction (DCOM) ou classe dédoublée (GS12, CP12 et CE12). Le vœu de maintien ne porte pas exclusivement sur la nature du poste détenu par l'enseignant concerné.

Des bonifications dégressives sont accordées aux vœux qui suivent le "vœu de maintien", en fonction de la nature du poste et de l'éloignement géographique. Les vœux qui précèdent le vœu de maintien sont traités sans bonification particulière au titre de la mesure de carte scolaire.

Afin de limiter le risque qu'un même agent soit concerné par deux mesures de carte successives, l'enseignant réaffecté grâce aux bonifications liées à une mesure de carte scolaire cumulera l'ancienneté acquise sur le nouveau poste à celle qu'il avait acquise sur son poste d'origine.

L'enseignant qui serait concerné par une mesure de carte scolaire tardive, postérieure aux opérations collectives de mouvement, bénéficie des bonifications lors du mouvement intradépartemental suivant. Le bénéfice de ces bonifications intervient selon les mêmes conditions exposées ci-dessus. Il bénéficiera d'une attention particulière pour la détermination de l'affectation provisoire qui lui sera confiée pour l'année N.

Détermination de l'enseignant concerné par une réaffectation suite à une mesure de carte scolaire

A. Mesure de carte scolaire portant sur un poste classe

Seuls les enseignants nommés à titre définitif, sur un poste définitif, sont concernés par une mesure de carte scolaire.

Dans la mesure où aucun poste n'est vacant dans l'école, c'est l'enseignant adjoint qui compte la plus faible ancienneté dans l'école qui fait l'objet de la mesure. Cette analyse de l'ancienneté dans l'école prend en compte indifféremment l'ensemble des postes d'enseignement, tels que décrits au 2^{ème} paragraphe du III.3, implantés à titre définitif dans l'école.

A ancienneté égale, le départage prend en compte les éléments suivants :

- l'enseignant qui totalise l'ancienneté générale des services (AGS) la plus faible est désigné ;
- à AGS égale, l'enseignant qui détient l'échelon le plus faible est désigné ;
- à échelon égal, l'enseignant qui détient la plus faible ancienneté dans l'échelon est désigné ;
- à égalité, un choix aléatoire détermine l'enseignant désigné.

Lorsqu'une mesure intervient dans une école d'application, elle concerne en priorité les postes n'ayant pas la qualité « application ».

Lorsqu'une mesure intervient sur un poste d'adjoint dans les écoles primaires, c'est le dernier enseignant nommé dans l'école qui est concerné par la mesure, qu'il soit affecté sur un poste élémentaire ou maternel. L'enseignant dernier arrivé dans la nature du poste retiré (maternel ou élémentaire) pourra soit être transféré sur le poste libéré par le dernier nommé qui a quitté l'école soit bénéficier des bonifications pour mesure de carte scolaire s'il souhaite participer au mouvement.

Pour l'application de cette disposition, les postes CP12 et CE12 sont considérés comme des postes enseignant élémentaire, les postes de GS12 comme des postes de maternelle. Les décharges de direction sont considérées, soit comme des postes d'adjoint en élémentaire dans les écoles élémentaires, soit comme des postes d'adjoint en maternelle dans les écoles maternelles soit comme des postes d'adjoint en élémentaire dans les écoles primaires, sauf indications contraires explicites précisées dans les circulaires relatives à la mobilité départementale.

Les circulaires départementales peuvent préciser les conditions de désignation d'un enseignant volontaire pour bénéficier des mesures de carte en remplacement de l'enseignant concerné.

En cas de fermeture d'école, le vœu de maintien n'est pas exigé pour le bénéfice des bonifications. Celles-ci sont accordées aux vœux de même nature que celui du poste concerné par la mesure de carte. Elles sont dégressives en fonction de la nature du poste et de l'éloignement géographique.

Niveau de bonification :

Un troisième niveau de bonification à hauteur de 100 points pourra être mis en place au sein des départements pour permettre de répondre aux spécificités locales en matière de territoire ou de nature de support à couvrir. Le cas échéant, la détermination des vœux concernés par cette bonification fera l'objet d'une précision dans les circulaires départementales.

Vœux formulés	Nombre de points
tout vœu sur un poste d'adjoint dans l'école d'origine	300
tout vœu sur un poste d'adjoint dans la circonscription	200
le cas échéant, vœu sur poste dont la nature est précisée dans les circulaires départementales	100

B. Mesure de carte scolaire portant sur un emploi de direction

En cas de fusion d'écoles, sauf en cas d'accord écrit des deux directeurs, la mesure intervient sur le dernier enseignant nommé sur un des deux emplois de direction concernés.

En cas de fermeture d'école, le vœu de maintien n'est pas exigé pour le bénéfice des bonifications. Les bonifications sont accordées aux vœux portant sur un poste de direction. Elles sont dégressives en fonction de l'éloignement géographique.

Un troisième niveau de bonification à hauteur de 100 points pourra être mis en place au sein des départements pour permettre de répondre aux spécificités locales en matière de territoire ou de nature de support à couvrir. Le cas échéant, la détermination des vœux concernés par cette bonification fera l'objet d'une précision dans les circulaires départementales.

Vœux formulés	Nombre de points
tout vœu sur un poste de direction dans la circonscription	300
tout vœu sur un poste de direction dans le département	200
le cas échéant, vœu sur poste dont la nature est précisée dans les circulaires départementales	100

C. Mesure de carte scolaire portant sur une école d'un Regroupement pédagogique intercommunal (RPI)

Les règles applicables sont distinctes selon la nature du regroupement :

- en cas de RPI à UAI unique, les règles appliquées sont les mêmes que celles pour une école ;
- en cas de RPI à UAI multiples, il convient de se référer à l'école touchée par la mesure de carte. Les règles de détermination de l'enseignant concerné par la réaffectation suite à une mesure de carte scolaire sont alors celles qui s'appliquent à l'échelle d'une école.

D. Mesure de carte scolaire portant sur un poste de titulaire remplaçant ou de titulaire de secteur

En cas de retrait d'un emploi de titulaire remplaçant ou de titulaire de secteur, c'est le dernier enseignant nommé sur la nature du poste, sur le territoire concerné (circonscription ou zone) qui est concerné par la mesure. En cas d'égalité d'ancienneté, le départage se fait selon les mêmes règles que pour un poste classe.

Un vœu de maintien sur la même nature de poste, sur le même territoire que le poste d'origine est exigé pour bénéficier de bonifications.

Ces bonifications sont les suivantes :

Vœux formulés	Nombre de points
tout vœu de la même nature sur le même territoire	300
tout vœu de la même nature sur l'ensemble du département	200
le cas échéant, vœu sur poste dont la nature est précisée dans les circulaires départementales	100

Toute précision peut être apportée par les circulaires départementales.

4. Demandes liées à la situation familiale

Les bonifications accordées au titre du rapprochement de conjoint, de la situation d'autorité parentale conjointe ne sont pas cumulables entre elles. Elles portent sur les vœux précis et les vœux assimilés commune.

4.1. Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoints

Les demandes au titre du rapprochement de conjoints ont pour objectif de valoriser la situation d'éloignement géographique du conjoint en bonifiant les demandes ayant pour but de rapprocher l'agent du lieu de travail de son conjoint dans une optique d'amélioration de la qualité de vie du foyer.

Conditions à remplir :

Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle du conjoint qui exerce dans le département ou dans un département limitrophe au-delà de 40 km (trajet routier le plus court en km et en évitant les péages) de son affectation actuelle. La résidence professionnelle du conjoint s'entend soit du siège de l'entreprise du conjoint, soit de l'une de ses succursales, ou en tous lieux où il exerce effectivement ses fonctions.

Le rapprochement de conjoints peut également être considéré lorsque le conjoint de l'enseignant est inscrit auprès de France Travail. Dans cette hypothèse, la demande de rapprochement de conjoints devra porter sur le lieu d'inscription à France Travail sous réserve de compatibilité avec l'ancienne résidence professionnelle. Ainsi, sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (Pacs) et les personnes non mariées ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents.

Les situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoints :

- celles des agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 31 août n-1 ;
- celles des agents liés par un pacte civil de solidarité (Pacs), établi au plus tard le 31 août n-1 ;
- celles des agents ayant un enfant à charge né et reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

Toutefois, dès lors que les agents mariés ou pacsés ont un enfant à charge, né et reconnu par les deux parents, ou, ont reconnu par anticipation un enfant à naître ; la condition d'ancienneté du mariage ou du pacs n'est pas requise.

Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

Les demandes de rapprochement de conjoints pour raisons professionnelles sont recevables sur la base de situations à caractère familial ou/et civil établies au plus tard au 31 août n-1 sous réserve de fournir les pièces justificatives à la date fixée par la circulaire départementale.

La situation professionnelle liée au rapprochement de conjoints est, quant à elle, appréciée jusqu'au 31 août N.

La bonification porte sur les vœux de la commune de résidence professionnelle (ou une commune limitrophe en l'absence d'école). Dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, la valorisation portera sur les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département.

Il est obligatoire de les formuler en vœu n°1 et vœux suivants sans discontinuité.

Niveau de bonification :

Rapprochement de conjoint	Nombre de points
Bonification au titre du rapprochement de conjoint	6

Pièces justificatives à fournir :

Situation de l'agent	Pièces justificatives
Agents mariés dont le mariage est intervenu au plus tard le 01/09 de l'année N-1	Photocopie du livret de famille (mariage et enfants) ou extrait récent de l'acte de naissance de l'agent
Agents liés par un PACS établi au plus tard le 01/09 de l'année N-1	Attestation du tribunal d'instance établissant le PACS ou extrait récent d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
Agents non mariés (ou mariés ou pacsés) ayant un enfant de moins de 18 ans au 31/08 N reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels.	Photocopie du livret de famille, ou extrait récent de l'acte de naissance, ou copie de la reconnaissance anticipée.
Justificatifs de situation professionnelle du conjoint	Attestation de l'employeur du conjoint de moins de 3 mois avec adresse professionnelle + dernier bulletin de salaire + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages) ou Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages) ou chefs d'entreprise, commerçants, artisans, autoentrepreneurs ou structures équivalentes : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente, etc.) + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages) ou En cas de chômage du conjoint, attestation récente d'inscription auprès du France Travail + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages) Toute pièce justificative que le personnel jugerait nécessaire.

NB : Les documents administratifs en langue étrangère doivent être traduits en français.

4.2. Demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe

Les demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe tendent à faciliter le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant.

Conditions à remplir :

Il y a autorité parentale conjointe lorsque l'agent souhaite se rapprocher de la résidence de vie des enfants qui vivent également dans le département ou dans un autre département limitrophe au-delà de 40 km (trajet routier le plus court en km et en évitant les péages) de l'affectation actuelle, à condition que le second détenteur de l'autorité parentale y exerce une activité professionnelle dans les conditions définies pour le rapprochement de conjoint.

Peuvent prétendre à cette bonification, les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31 août de l'année N et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) dans les conditions suivantes :

- Alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- Exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

La bonification porte sur les vœux de la commune de résidence familiale de l'enfant au domicile de l'autre parent (ou une commune limitrophe en l'absence d'école). Dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, la valorisation portera sur les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département. Il est obligatoire de les formuler en vœu n°1 et vœux suivants sans discontinuité.

Niveau de bonification :

Autorité parentale conjointe	Nombre de points
Bonification au titre l'autorité parentale conjointe	6

Pièces justificatives à fournir :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- toute pièce justificative concernant le domicile de l'autre parent (par exemple certificat de scolarité de l'enfant ou toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe)
- toute pièce justificative que le personnel jugerait nécessaire.

4.3. Demandes formulées au titre du conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou d'un enfant en situation de handicap ou souffrant d'une maladie grave

Les demandes formulées au titre du conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou d'un enfant en situation de handicap ou de maladie grave tendent à faciliter les conditions de vie et/ou de soins.

Conditions à remplir :

La procédure concerne le conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005, ainsi que la situation d'un enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août de l'année N reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave.

Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification RQTH de l'agent.

Niveau de bonification :

Conjoint ou enfant en situation de handicap	Nombre de points
Bonification au titre du conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou d'un enfant en situation de handicap et/ou maladie grave	10

Pièces justificatives à fournir :

- Toute pièce attestant que le conjoint entre dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de la loi suscitée et qui concerne :
 - les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
 - les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
 - les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
 - les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité ;

- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
 - les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
 - les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.
- Toute pièce attestant de la reconnaissance de la situation de handicap et/ou de maladie grave de l'enfant
 - toute pièce justificative que le personnel jugerait nécessaire.

4.4. Demandes formulées au titre de la situation de parent isolé

Les demandes formulées à ce titre tendant à faciliter la situation des personnes **exerçant l'autorité parentale exclusive** ayant à charge un ou des enfants âgés de moins de 18 ans au 31 août de l'année N, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.)

La bonification porte sur les vœux dans la commune identifiée par l'agent comme améliorant les conditions de vie de l'enfant (commune où est situé le moyen de garde, où réside la famille...) ou une commune limitrophe en l'absence d'école. Dans la situation où cette commune se situe dans un département limitrophe, la valorisation portera sur les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département. Il est obligatoire de les formuler en vœu n°1 et vœux suivants sans discontinuité.

Niveau de bonification :

Parent isolé	Nombre de points
Bonification au titre de la situation de parent isolé	0.25 points

Pièces justificatives à fournir :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive ;
- toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (par exemple toute pièce pouvant justifier de l'adresse du moyen de garde ou de la famille) ;
- toute pièce justificative que le personnel jugerait nécessaire.

5. Demandes liées à la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Les demandes formulées au titre du handicap tendent à faciliter la mobilité des personnels afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de soins.

L'enseignant bénéficiant de cette bonification ne pourra pas bénéficier, en complément, de la bonification au titre du conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou d'un enfant en situation de handicap.

Conditions à remplir :

Peuvent prétendre à cette bonification les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005.

Niveau de bonification :

La bonification est appliquée à tous les vœux formulés par l'agent.

Situation de handicap	Nombre de points
Bonification au titre de la situation de handicap de l'agent	20

Pièces justificatives à fournir :

Toute pièce valide au 1^{er} septembre de l'année N attestant que l'agent entre dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de la loi suscitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité ;

- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ;
- toute pièce justificative que le personnel jugerait nécessaire.

Il appartient à l'agent de vérifier que sa situation est à jour ou d'engager les démarches afin d'obtenir un renouvellement de ses droits.

6. Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel

6.1. L'éducation prioritaire

Les bonifications mises en place dans ce cadre ont pour objectif de favoriser la stabilité des équipes éducatives et de valoriser l'expérience en éducation prioritaire (pour les personnels affectés à titre définitif).

La politique de l'éducation prioritaire distingue 3 niveaux :

- Les fonctions exercées dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (politique de la ville).¹
- Les fonctions exercées dans les écoles et les établissements participant au réseau d'éducation prioritaire (REP).²
- Les fonctions exercées dans les écoles et les établissements participant au réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+).³

Conditions à remplir :

Pour prétendre au bénéfice d'une bonification, les enseignants doivent être en activité et affectés à titre définitif au 31 août de l'année N dans un établissement relevant du dispositif REP ou REP+.

Les durées de service acquises dans des établissements différents relevant des réseaux REP et REP+ se totalisent entre elles.

Le décompte des services est interrompu par :

- Le congé de longue durée ;
- La disponibilité ;
- Le détachement ;
- La position hors cadre.

Niveau de bonification :

Education prioritaire	Nombre de points
Sur poste rattaché à un établissement relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP), occupé à titre définitif	0.5 point par an, avec un maximum de 6 ans
Sur poste rattaché à un établissement relevant de la politique de la ville ou du réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+), occupé à titre définitif	1 point par an, avec un maximum de 6 ans

¹ Arrêté du 16 janvier 2001 fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement prévue au 2o de l'article 1er du décret n° 95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles, publié au BOEN n°10 du 8 mars 2001.

² La politique d'éducation prioritaire répond aux objectifs de l'article L.111.1 du Code de l'éducation qui précise : « Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. ». La liste des établissements est fixée par arrêté ministériel publié au BOENJS. La liste des écoles est fixée par arrêté académique.

³ La liste de ces écoles et établissements scolaires est fixée par arrêté ministériel publié au BOENJS.

6.2. Exercice sur une fonction ou dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement ou selon des modalités d'exercice particulières

6.2.1. Exercice sur une fonction ou dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

Afin de renforcer l'attractivité de certains territoires ou zones géographiques ou l'exercice de certaines fonctions (ASH, direction, ZR, POP,...) rencontrant des difficultés particulières de recrutement, des bonifications spécifiques peuvent être attribuées.

Le cas échéant, ces situations particulières propres à la configuration des départements sont précisées dans les circulaires départementales.

6.2.2. Exercice sur une fonction à prérequis sans en remplir les conditions statutaires (faisant fonction)

Afin de tenir compte de l'investissement particulier de certains agents acceptant d'occuper, à titre provisoire, un poste à prérequis (qui requiert une inscription sur une liste d'aptitude, la détention d'une certification...) sans en remplir les conditions, des bonifications spécifiques peuvent être attribuées. Cela est susceptible de concerner les emplois de direction ou les postes relevant de l'ASH.

Le cas échéant, ces situations particulières propres à la configuration des départements sont précisées dans les circulaires départementales.

7. Caractère répété de la demande

Les bonifications mises en place dans ce cadre ont pour objectif de valoriser le caractère répété de la demande de mutation sollicitée par l'agent.

Conditions à remplir :

Les candidats dont le premier vœu n'a pas pu être satisfait lors des précédents mouvements intra départementaux bénéficient d'une bonification pour chaque renouvellement de ce vœu. Cette bonification ne s'applique que sur un vœu précis.

Le capital acquis à chaque demande renouvelée est automatiquement remis à zéro si :

- Le vœu précis n°1 est modifié ;
- Le candidat interrompt ou annule sa participation au mouvement intra départemental ;

Niveau de bonification :

Caractère répété de la demande	Nombre de points
Par renouvellement du vœu précis n°1 sans interruption	1 point par réitération dans la limite de 6 points

IV. Les réintégrations après une période de détachement, de congé parental de congé longue durée ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) de plus de 12 mois consécutifs

Les demandes de réintégration relèvent de l'application :

- des décrets n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive des fonctions
- n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires.

Afin de prendre en compte les droits dont bénéficient les agents qui sollicitent une réintégration pour donner suite à un congé parental, congé longue durée, détachement, CITIS d'une durée continue supérieure à 12 mois à l'occasion du mouvement, leurs demandes doivent être traitées, hors barème.

Les demandes correspondantes se voient attribuer la plus haute priorité possible selon les modalités définies au sein de chaque département. Toutefois, le barème reste utilisé pour départager des candidats bénéficiant de la même priorité. La priorité est accordée sur le dernier poste occupé.

V. Les postes

1. Liste générale des postes

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants du fait du mouvement des personnels. Ils sont numérotés, répertoriés et consultables selon les modalités précisées dans les circulaires départementales.

La mention « PV » (poste vacant) est indicative et non exhaustive. Il est donc conseillé aux candidats de ne pas limiter leurs vœux aux seuls postes mentionnés comme vacants.

2. Les postes à pré requis

La liste des postes, pour lesquels des prérequis (titre, liste d'aptitude...) sont nécessaires afin d'obtenir une affectation à titre définitif est arrêtée par l'IA DASEN pour son département et annexée à la circulaire départementale.

3. Les postes spécifiques

Afin d'améliorer l'adéquation poste/personne et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves, il peut être fait appel à des procédures de sélection spécifique des candidats. A l'occasion de cette sélection, une attention particulière est portée au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il peut alors être procédé à des affectations hors barème en fonction des spécificités particulières attachées à certains postes et/ou relevant de contextes locaux particuliers.

La liste des postes relevant d'un recrutement spécifique est arrêtée par l'IA DASEN pour son département et annexée à la circulaire départementale selon les procédures décrites ci-après.

3.1. Les postes à exigence particulière

Certains postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Outre la détention du titre ou du diplôme attendu, les candidats sont invités à se présenter devant une commission chargée d'émettre un avis (favorable ou défavorable) sur leur capacité à exercer sur le poste.

La participation au mouvement est nécessaire si les candidats ayant reçu un avis favorable souhaitent obtenir le poste pour lequel ils ont fait acte de candidature. Les candidats ayant reçu un avis défavorable se verront attribuer un code de priorité bloquant les vœux formulés sur ces postes.

Dans un souci de constituer un vivier de personnels, une liste des candidats retenus pourra être établie pour une durée de trois à cinq ans pour certaines fonctions. L'avis défavorable rendu par la commission s'applique à la participation du mouvement en cours.

Les modalités de candidature, l'organisation des commissions d'entretien, la durée d'inscription sur la liste des personnels retenus et le niveau de priorité sont arrêtés par l'IA-DASEN et font l'objet d'une circulaire départementale.

3.2. Les postes à profil

L'affectation sur ces postes se fait "hors barème". L'objectif est d'affecter des personnels justifiant de certifications et/ou compétences en adéquation la plus étroite possible avec chaque poste.

Les candidats sont invités à se présenter devant une commission d'entretien après appel à candidature et vérification, le cas échéant, d'un titre ou d'un diplôme exigé.

La commission procède au classement des candidatures en identifiant en rang 1 la candidature correspondant au profil recherché.

Cette affectation lorsqu'elle est obtenue en amont de la mobilité informatisée vaut engagement de l'agent à ne pas participer aux opérations informatisées. L'enseignant ainsi affecté s'engage à occuper le poste obtenu pour une durée minimale de 3 ans.

Les modalités de candidature et l'organisation des commissions d'entretien sont arrêtées par l'IA-DASEN et font l'objet d'une circulaire départementale.

VI. Les vœux

Tout enseignant, participant obligatoire ou non, pourra exprimer jusqu'à 40 vœux (précis et/ou groupe et/ou à mobilité obligatoire).

Les enseignants participants obligatoires pourront exprimer des vœux précis et/ou des vœux groupes et devront formuler au minimum un vœu groupe à mobilité obligatoire. Le nombre minimum de vœux groupes à mobilité obligatoire pourra être plus important dans les départements rencontrant des difficultés particulières de recrutement sur certaines zones géographiques. Le cas échéant, le nombre de vœux groupes à mobilité obligatoire exigé sera précisé par la circulaire départementale.

Les participants obligatoires concernés par une mesure de carte scolaire et ceux se trouvant en situation de handicap, sont dispensés de formuler des vœux groupes à mobilité obligatoire.

Un participant obligatoire qui aurait omis de participer pleinement au mouvement (vœu précis et vœu groupe à mobilité obligatoire) sera affecté d'office, à titre définitif, en fonction des postes restés vacants au terme du mouvement et des besoins devant élèves au sein de son département.

La saisie des vœux s'effectue sur I-Prof par identification individuelle (identifiant et mot de passe).

Les modalités d'accès au serveur sont détaillées dans les annexes des circulaires départementales.

VII. Les modalités d'affectation

En dehors des affectations décrites au point V-3, les enseignants qui ont obtenu un poste dans le cadre du mouvement informatisé sont affectés à titre définitif sous réserve de remplir les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, entretien, etc.).

Certains postes à pré-requis peuvent être pourvus par des enseignants ne remplissant pas au moment de leur affectation, les conditions exigées (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, etc.). Le cas échéant, ces affectations sont prononcées à titre conditionnel ou provisoire.

Les postes concernés par ces modalités sont précisés dans les circulaires départementales.

Enfin, conformément à l'article R411-13 du code de l'éducation, dans le respect de ces modalités et des affectations prononcées par l'IA-DASEN : « *le directeur d'école [...] arrête, après avis du conseil des maîtres, le service des instituteurs et des professeurs des écoles* ».